

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 20h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

Etaient présents : Mme RISCO Sonia, *Maire*, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, Mme GUYOU Madeleine, *Adjoints*,

M. RICHARD Fabrice, M. BOUVIER François, M. ALZIEU Bertrand, Mme DELGADO Lisa, Mme ROCHER Virginie, M. JEAN Guillaume et M. LE TOUT Erick, *conseillers Municipaux*.

Pouvoirs : Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia
M. BEUTIS Benjamin donne pouvoir à M. RICHARD Fabrice

Absents excusés : Mme POMA Margaret

Secrétaire de séance : Mme COSCO Nadège

Approbation du Compte rendu du Conseil municipal en date du 4 avril 2024

ORDRE DU JOUR

1/ Loi APER

2/ Fonds de concours CAPF : demande de soutien projets « restauration du patrimoine »

3/ Revalorisation tarifs des concessions cimetière

4/ SEM du Pays de Fontainebleau

5/ Demande de subvention auprès de l'Etat Fonds vert 2024

6/ Indemnité compensatoire pour le remplacement de la Secrétaire de Mairie pendant les congés d'été

7/ Affaires et informations diverses

1/ Loi APER

Suite aux observations en date du 22 mars 2024 par la Préfecture, il y a lieu de remplacer la délibération en date du 8 décembre 2023 car les zones d'exclusions ou d'interdiction (éolien, méthanisation agricole) ne pourront intervenir qu'après validation du comité régional sur l'atteinte des objectifs régionaux.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10/12/2020, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

DECIDE

• **D'ENGAGER** la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;

• **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :

▪ Diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.

▪ Les intentions de projets connues ;

▪ Les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.

2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;

3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissances et/ou production énergétiques associées ;

4. Mise à disposition de ces projets de cartes lors d'une réunion des commissions « Ecologie et développement durable » et « Travaux urbanisme », présentation

▪ Le public est informé par voie électronique ;

▪ Les observations et propositions du public déposées par voie électronique ou postale doivent parvenir à l'autorité administrative dans un délai qui ne peut être inférieure à 21 jours à compter de la mise à disposition ;

▪ Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.

5. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;

6. Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;

7. Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;

8. Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

Le Conseil Municipal délibère sur chaque carte. Le Conseil Municipal motive et vote ce qui suit :

L'accélération des énergies renouvelables devra se conformer au futur PLUi de la Communauté d'Agglomération, aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France, aux réglementations des protections des forêts, et aux recommandations du Parc Naturel Régional.

Le bois énergie : sur l'ensemble de la partie urbanisée et à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics et des particuliers.

Vote du Conseil Municipal : pour à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

La géothermie : sur l'ensemble de la partie urbanisée.

Vote du Conseil Municipal : pour à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

Le photovoltaïque ou thermique sur toitures des bâtiments publics, industriels ou agricoles, et des particuliers : sur l'ensemble de la partie urbanisée sauf prescriptions des Bâtiments de France.

Vote du Conseil Municipal : pour à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

L'éolien :

Vote du Conseil Municipal : pour l'installation de petites éoliennes individuelles de capacité de moins de 5 kw sur la partie urbanisée, à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

M. Gilles CLUGNAC n'a pas souhaité prendre part au vote pour cette nouvelle délibération.

2/ Fonds de concours CAPF : demande de soutien projets « restauration du patrimoine »

Madame la Maire demande à son Conseil municipal de solliciter une demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours établi par la CAPF au soutien à la sobriété énergétique pour la Mairie de Recloses au Président de la CAPF.

Le coût total de l'opération est de 54 283 € HT, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 54 283.00 € HT

| | |
|-------------------------|----------------|
| - DSIL (58,53 %) : | 31 770.00 € HT |
| - CAPF (20.74 %) : | 11 256.50 € HT |
| - COMMUNE : (20.73 %) : | 11 256.50 € HT |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif au projet des travaux de rénovation thermique (isolation du toit, changement des menuiseries extérieures) pour notre Mairie dans le cadre de son soutien à la sobriété énergétique.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative au soutien à la sobriété énergétique.

- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente.

3/ Revalorisation tarifs des concessions cimetièrè

Après étude des prix moyens des concessions des communes voisines, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des concessions funéraires à compter de ce jour :

Concessions en terre (260cm x 135cm) :

| | TARIFS 2020 | TARIFS 2024 |
|--|-------------|-------------|
| Acquisition Concessions perpétuelles : | 250 € | 350 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

FIXE à compter de ce jour, les tarifs revalorisés des concessions funéraires en terre comme suit :

Acquisitions concessions perpétuelles : 350 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 70311 au Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4/ SEM du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu les statuts de la société d'économie mixte (ci-après « SEM ») du Pays de Fontainebleau,

Considérant que l'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau, créée le 8 mars 1962, s'est fortement développée, notamment au titre de ses interventions en initiative propre et par la création de sociétés filiales ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à un toilettage des statuts de la SEM à l'horizon du recentrage de son activité et qu'une commission a été créée afin d'étudier les articles à ajuster ;

Considérant que cette modification des statuts de la SEM porte notamment sur son objet social et à ce titre, requiert une délibération préalable des collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **DECIDE** :
Article 1er – Autorise ses représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM du Pays de Fontainebleau à approuver la modification envisagée des statuts de la SEM, telle que présentée dans la note de synthèse et le document annexé à la présente délibération.

Article 2 – Autorise la Maire ou tout conseiller titulaire d'une délégation à cette fin, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Demande de subvention auprès de l'Etat Fonds verts 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2024 créant le fonds vert,

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Rénovation énergétique des Bâtiments Publics),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

• **Adopte** l'opération « remplacement de la chaudière à gaz par une chaudière à granulés » selon le budget ci-dessous :

- Travaux 30 180.50 € HT soit 32 216.60 TTC

• **Autorise** Madame la Maire, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour 2024 au taux de 80 % pour les travaux susmentionnés à 24 144.40 € HT et le reste à charge à la commune 6 036.10 € HT.

• **Autorise** Madame la Maire, à signer tous les documents nécessaires.

6/ Indemnité compensatoire pour le remplacement de la Secrétaire de Mairie pendant les congés d'été.

Madame la Maire propose à son Conseil municipal de revaloriser l'indemnité compensatoire à la personne qui assure depuis quelques années des permanences en remplacement de la secrétaire de mairie pendant les congés d'été.

Une somme avait été attribuée en 2018 de 300 € net.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **ACCORTE** cette proposition et **DECIDE** une indemnité forfaitaire de 350 € HT.

7/ Affaires et informations diverses

- a) **Biens sans maîtres** : deux parcelles route d'Ury, une parcelle rue du clos à la fourrée et une rue du clos du roi sont supposées être « Biens sans maîtres ». Un arrêté sera affiché sur chacune des parcelles afin d'avertir que sans manifestation des propriétaires dans les 6 mois elles intégreront les biens de la commune.
- b) **Logement** : plusieurs projets de création de logements locatifs sont à l'étude avec la SEM du Pays de Fontainebleau.
- c) **Route de Villiers** : suite au compte-rendu de l'expert nommé par le Tribunal Administratif, la société Goulard et la commune tentent de trouver un accord pour remettre en état la route suite à une détérioration importante.
- d) **Visite du Président du Département** : le Président Jean-François PARIGI nous rendra visite le 5 juillet prochain afin de connaître notre commune et les investissements réalisés ou futurs avec l'aide des subventions du département.
- e) **PLUI** : un premier arrêt du projet sera voté au prochain Conseil Communautaire puis sera affiché dans chaque commune et soumis à l'avis des conseils municipaux de la CAPF ainsi qu'aux personnes publiques associées avant fin septembre. Il sera ensuite soumis après enregistrement des modifications à une enquête publique de 6 mois.
- f) **Contrat rural** : le conseil municipal propose d'intégrer dans ce dispositif la rénovation du chemin qui relie l'aire de Jeux des enfants à la rue des canches sur la partie qui n'est pas enherbée ainsi que le chemin de la vieille montagne qui descend depuis la place du pilori jusque dans la vallée.

- g) **Budget participatif écologique** : la commune a déposé un projet visant à encourager la circulation à vélo sur la route qui mène à Bourron-Marlotte. Ce projet vise à mettre en sens unique la route de Grez tout en la limitant à 50 km/h pour favoriser et sécuriser la pratique du vélo. Nous avons demandé le financement de la signalétique (marquages au sol et panneaux réglementaires). Les votes sont ouverts depuis le 10 juin et jusqu'au 30 juin. Nous sollicitons la participation des habitants pour que le projet puisse être subventionné.
- h) **Evènement vélo organisé par la CAPF le 5 mai dernier** : un challenge intercommunal sur le nombre de participants de chaque commune à l'évènement a été organisé. Recloses, avec le ratio participants/nombre d'habitants le plus important (25 participants) remporte la première place et gagne une station de réparation vélos.

La séance a été levée à 22h00.

La Maire
Sonia RISCO

